

Date de dépôt : 15 septembre 2008

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de verdure et abrogation de la zone de développement 4A) au lieu-dit « Parc du Grand-Montfleury »

Rapport de M^{me} Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 3 septembre, sous la présidence de M. Alain Etienne. La directrice de l'aménagement du territoire, M^{me} Vasiljevic Menoud, M. Pauli, de l'unité juridique du territoire, M. Moglia, chef du service des plans d'affectation, ainsi que M. Beurret, du service de la planification cantonale régionale, ont assisté à la séance.

Le procès-verbal a été tenu par Cédric Chatelanat, que nous remercions.

Préambule

Ce projet de loi fait partie du troisième train de mesures de déclassement concernant des parcs, situés dans des zones constructibles.

En 1999, le Conseil d'Etat a lancé un premier train de mesures permettant de mettre en conformité la zone avec le statut de parc des grands espaces publics en les classant en zone de verdure.

Selon l'article 24 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), la zone de verdure comprend « les terrains ouverts à l'usage public et destinés au délasserment, ainsi que les cimetières ». Une zone de verdure peut toutefois comprendre dans son périmètre des bâtiments existants, pour autant que leur usage ne contrevienne

pas à la vocation première visée dans la loi. De nouvelles constructions et installations sont également possibles, mais uniquement dans le cas où elles « servent à l'aménagement de lieux de déclassement de plein air, respectivement de cimetière », ou s'il s'agit « de constructions d'utilité publique dont l'emplacement est imposé par leur destination ».

Le canton de Genève est richement doté en parcs et promenades, notamment dans les périmètres urbains. Le premier train de mesures concernait des mises en conformité de l'usage existant, tel le parc Bertrand situé en zone villas, les mesures actuelles concernent des périmètres moins anciens, situés dans des lieux urbanisés plus récemment. Plusieurs projets sont encore en cours et on peut imaginer que d'ici quelque temps l'on réservera, en même temps que les périmètres constructibles, des zones de verdure lors de futurs déclassements. Des périmètres ont été prévus, mais non classés en zone de verdure dans les futurs développements situés aux communaux d'Ambilly ou aux Vergers à Meyrin.

Les critères suivants ont été utilisés pour le choix des périmètres à déclasser en zone de verdure. Il s'agissait d'abord de terrains appartenant à des collectivités publiques et fonctionnant déjà comme parcs, ou destinés à l'être dans un avenir proche. Il s'agissait enfin de terrains pouvant comporter des édifices publics, mais pour autant qu'il s'agisse d'une occupation à caractère secondaire ne remettant pas en cause la vocation première de parc.

Cette politique de création de zones de verdure a été poursuivie jusqu'à maintenant. C'est ainsi que de 2001 à 2004, 56 périmètres totalisant près de 100 ha ont été classés en zone de verdure. De plus, les procédures en cours permettront d'ajouter 18 ha, notamment sur le site des organisations internationales.

Il est aujourd'hui proposé un nouveau train de déclassements en zone de verdure et en zone des bois et forêts, comprenant six périmètres totalisant environ 14 ha et faisant chacun l'objet d'un projet de loi distinct : ils correspondent soit à des parcs récemment aménagés, soit à des projets de parcs.

Parc du Grand-Monfleury

1. Situation du périmètre

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones n° 29505-541 est situé au chemin de Grand-Montfleury, feuille 9 de la commune de Versoix. Il est constitué de la parcelle n° 5815 cédée à l'Etat de Genève, en vertu du plan localisé de quartier n° 27589 adopté par le

Conseil d'Etat le 9 novembre 1983. Ce terrain est actuellement situé en zone de développement 4A et constitue un parc accessible au public.

Ce parc abrite la Villa de Montfleury, remarquable sur le plan patrimonial, qui accueille des organisations internationales non gouvernementales.

2. Objectif du projet de loi

Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 4400 m².

Il est par ailleurs nécessaire d'abroger la zone de développement 4A.

3. Attribution des degrés de sensibilité OPB

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créé par le présent projet de loi.

4. Procédure

L'enquête publique ouverte du 25 mai au 25 juin 2007 n'a suscité aucune observation. En outre, le présent projet de loi a fait l'objet d'un préavis favorable à l'unanimité du Conseil municipal de la commune de Versoix, en date du 17 septembre 2007.

Discussion

Après le visionnement de quelques images du lieu, l'attribution de la zone de verdure paraît évidente. Les commissaires s'étonnent cependant que le périmètre ne soit pas plus important, car il ne concerne que la moitié du terrain situé entre les immeubles de l'ensemble de Montfleury. On leur explique que le périmètre pourrait s'agrandir, que les autres parcelles sont en discussion et que le département a préféré privilégier les parcelles en mains publiques.

Votes

Le président met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 10271.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des 15 membres de la commission.

Tous les articles sont acceptés à l'unanimité.

Le projet de loi est accepté à l'unanimité.

Au bénéfice de ces explications, la commission unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10271)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de verdure et abrogation de la zone de développement 4A) au lieu-dit « Parc du Grand-Montfleury »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan n° 29505-541, dressé par le département en charge de l'aménagement, en date du 12 octobre 2005, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de verdure et abrogation de la zone de développement 4A au lieu-dit « Parc du Grand-Montfleury ») est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan n° 29505-541 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Domaine de l'Aménagement du Territoire

Service des Plans d'Affectation

VERSOIX

Feuille Cadastre N° 9

Parcelle N° : 5815

Modification des limites de zones

Parc du Grand Montfleury

**Zone de verdure**

D.S. OPB II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)

**Abrogation de la zone de développement 4A**

Procédure d'opposition

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle		1 / 2500		Date	12 Oct. 2005
				Dessin	DIM
Modifications					
Indice	Objets	Date	Dessin		
	Synthèse + Dpt.	16 mai 2006	DIM		

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
44 - 00 - 05	VSX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
541	
Plan N°	
Archives Internes	29505
Indice	
CDU	
711.6	

